



Charte des **Achats Responsables**

Sommaire

Préambule	2
Notre engagement RSE	3
Engagements d'Olinn vis-à-vis de ses fournisseurs	3
Engagements des fournisseurs	5
Annexe	7

Préambule

Chez OLINN, nous croyons qu'une histoire est belle et réussie, parce qu'elle est avant tout collective. Fort d'une identité singulière assise sur un positionnement holistique, qui regroupe plusieurs entités, nous offrons une solution clé en main, bénéfique pour les entreprises, les hommes et leur environnement.

Engagés à travers l'Europe auprès de nos clients, nous souhaitons plus que jamais donner du sens à notre Mission : soutenir la stratégie de développement des entreprises en offrant de multiples réponses aux problématiques d'équipement, privilégiant une approche holistique, durable, et agile au quotidien.

C'est pourquoi nous œuvrons pour prendre en compte chacun de nos impacts environnementaux liés à l'ensemble de nos activités, pour nos collaborateurs, pour nos clients, pour nos partenaires.

Ainsi, les choix que nous faisons sont guidés par nos valeurs : **l'ouverture, la coopération, et l'efficacité**. Avec la satisfaction de nos clients et partenaires pour ligne d'horizon, nous nous impliquons dans le respect des droits fondamentaux, l'inclusion, et la réduction des impacts sociaux et environnementaux de nos activités, et notamment par notre politique d'achat.

Notre engagement s'incarne dans la sélection rigoureuse de nos partenaires, en privilégiant les fournisseurs engagés dans l'utilisation durable des ressources, et la volonté d'ancrer nos sites dans des dynamiques d'économie circulaire.

Parce qu'il est pour nous fondamental que nos fournisseurs et partenaires partagent les mêmes valeurs, nous souhaitons les associer à notre ambition par cet engagement réciproque et leur demandons d'adhérer à la présente **Charte des Achats Responsables**.

Fondée sur un principe de réciprocité, la présente Charte décrit la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale d'OLINN, et a pour objet, d'une part, d'informer les fournisseurs des engagements pris par OLINN en matière d'achats responsables, et, d'autre part, des attentes d'OLINN à leurs égards concernant le respect de ces grands principes.

Reconnus pour notre engagement envers nos partenaires et notre intransigeance en matière de santé et de sécurité vis-à-vis de nos collaborateurs, et de la diminution de nos impacts environnementaux, nous considérons que le respect des droits de l'Homme, du droit du travail et de l'environnement, et la lutte contre la corruption sont des règles exigeantes et incontournables. C'est pourquoi nous attendons de nos partenaires et fournisseurs l'engagement à respecter et à promouvoir **les dix principes inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption**.

Les fournisseurs s'engagent ainsi à signer la Charte et à collaborer avec OLINN pour la mettre en œuvre, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

La conformité aux principes de cette Charte est essentielle à la continuité des relations entre OLINN et ses fournisseurs.

Notre engagement RSE

Chez OLINN, nous nous attachons à remplir notre mission, faciliter le travail des entreprises en s'adaptant à l'évolution continue de leurs besoins, dans le respect de nos valeurs, fondées sur l'ouverture, la coopération, et l'efficacité. C'est à partir de ces valeurs que nous avons depuis formalisé notre engagement, et structuré notre démarche RSE, afin d'améliorer l'impact de nos activités et créer de la valeur partagée, pour les hommes et les femmes qui travaillent au quotidien sur nos sites, mais également pour nos partenaires et fournisseurs.

Conscients des enjeux sociétaux et environnementaux que nous devons, ensemble, relever, nous allons toujours plus loin dans l'amélioration de la qualité des conditions de travail de nos collaborateurs, la diminution de l'impact environnemental de nos activités, en synergie avec nos partenaires.

En tant que leader européen dans la gestion des équipements professionnels, il est fondamental pour atteindre ces objectifs que nos fournisseurs partagent les mêmes valeurs. C'est pourquoi nous les invitons à prendre connaissance de nos engagements, matérialisés par la présente Charte, et à s'associer à nos ambitions, pour pérenniser les relations de confiance et s'inscrire ensemble dans une démarche de progrès continue.

Pour répondre aux grands enjeux du développement durable et faire évoluer son offre de produits, OLINN matérialise son engagement RSE autour des trois piliers suivants :

- Diminuer l'impact environnemental de nos activités, et ceux de nos clients en opérationnalisant leur stratégie RSE ;
- Être un acteur engagé en faveur de l'insertion ;
- Innover en synergie avec nos parties prenantes sur les défis technologiques de demain.

Engagements d'Olinn vis-à-vis de ses fournisseurs

La présente Charte des Achats Responsables expose les principes qui assurent un processus d'achats équitable dans le respect des lois et réglementations applicables, des règles éthiques, et des engagements sociaux et environnementaux pris par OLINN dans le cadre de sa politique RSE.

OLINN s'engage à promouvoir la responsabilité sociétale dans sa chaîne de valeur, et à entretenir avec ses fournisseurs des relations commerciales fondées sur la transparence, l'intégrité et l'équité, dans le respect des principes suivants :

Traitement loyal et équitable des fournisseurs

- Choix des fournisseurs selon un processus d'achats et de sélection transparent, équitable et impartial en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, coût, délai, et prise en compte également de l'impact environnemental et social des produits proposés ;
- Traitement des fournisseurs avec honnêteté, et équité, dans le respect des lois et réglementations applicables, règlement des fournisseurs conformément aux termes prévus aux contrats et dans le respect des délais de paiement, sous réserve qu'ils aient entièrement rempli leurs obligations ;
- Recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.

Politique anti-corruption

- Lutte contre toute forme de corruption, active ou passive, et exclusion de toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies par leur entreprise.

Lutte contre la dépendance économique et amélioration des performances de nos fournisseurs

- Instauration de relations de confiance avec nos fournisseurs, en construisant sur le long terme au travers d'une démarche d'amélioration continue.
- Recherche d'avantages mutuels en matière de développement durable, et accompagnement de nos fournisseurs dans l'amélioration de leurs performances sociales et environnementales.
- Vigilance vis-à-vis du risque de dépendance économique, qui pourrait mettre en péril l'une ou l'autre des parties, par la mise en place de mesures de contrôle, afin de surveiller et de minimiser ce risque, et de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées ;
- Intégration des fournisseurs et prestataires locaux dans la mesure du possible en vue de promouvoir le développement économique local.

Transparence et communication

- Engagement à communiquer de façon régulière et transparente, en interne et en externe, sur notre politique d'achats responsables, par la diffusion à l'ensemble de nos fournisseurs, notamment, de la présente Charte ;
- Communication aux fournisseurs non retenus des raisons de leur non-sélection.

Confidentialité

- Engagement à maintenir confidentielles les informations techniques, commerciales et financières communiquées par nos fournisseurs et à protéger leurs données personnelles en respectant la réglementation en vigueur.

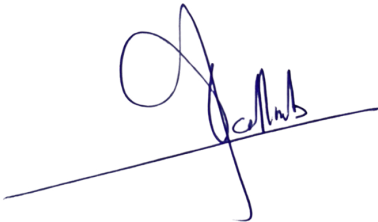
OLINN attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche responsable, en intégrant dans leurs pratiques et sur l'ensemble de leur chaîne de valeur les principes de la présente Charte, qui fait partie intégrante du contrat conclu entre OLINN et son fournisseur.

En travaillant avec OLINN, les fournisseurs s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue, et s'engagent à collaborer pour mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.

Arnaud COLLOMB

DG Groupe Olinn

1^{er} juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Collob', is written over a horizontal line.

Engagements des fournisseurs

Respect des lieux et de la sécurité des personnes

- Le Fournisseur s'engage à adapter sa vitesse sur les différents sites de OLINN, et à respecter la signalétique routière et le code de la route.
- Il s'engage au respect du protocole de sécurité des opérations de chargement et de déchargement (en se référant notamment au Protocole De Sécurité Des Operations de Chargement/Déchargement).
- Il respecte les éco-gestes et bonnes pratiques du Développement durable des établissements au sein desquels le fournisseur ou prestataire intervient.
- OLINN s'engage pour une économie circulaire : le prestataire doit minimiser le recours aux emballages, palettes, susceptibles d'être laissés sur le site, et dans la mesure du possible éviter leur utilisation, ou assurer leur récupération.

Engagements sociaux et respect des Droits de l'Homme

Les fournisseurs doivent respecter et promouvoir les principes et droits fondamentaux tels que décrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, ainsi que les conditions de travail requises par les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et se conformer aux législations en vigueur dans chaque pays où ils opèrent. Ils doivent également s'assurer du respect des Droits de l'Homme à travers toute leur chaîne d'approvisionnement, et veiller aux pratiques de leurs propres fournisseurs.

Abolition effective du travail des enfants

- Le Fournisseur s'interdit d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation internationale de Travail (conventions OIT n°138 et n°182).

Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

- En aucun cas, le fournisseur ne doit avoir recours au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et n° 105 de l'OIT. Le fournisseur s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et n° 111 de l'OIT) ;
- Toutes les formes de travail, y compris le travail en heures supplémentaires, sont volontaires. Les travailleurs sont libres de quitter leur emploi dans la mesure où ils respectent la période de préavis spécifiée par la loi.

Temps de travail et Rémunération

- Les fournisseurs s'engagent à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles ils sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT).

Élimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail

- Le fournisseur s'interdit toute discrimination, exclusion ou préférence, fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le recrutement et l'évolution professionnelle et assure une égalité de traitement (Convention de l'OIT n° 111).
- Le fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT.

Liberté d'expression, d'association, représentativité du personnel et droit à la négociation collective

- Les fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de l'employé à la liberté d'association et à la négociation collective comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT ; ils veillent au respect de l'indépendance et du pluralisme syndical, et s'engagent à promouvoir la négociation collective comme un élément central du dialogue social.

Santé, sécurité et bien-être des salariés sur le lieu de travail

- Les fournisseurs s'efforcent de maintenir un environnement de travail sûr et sain et conforme à la réglementation en la matière.
- Ils s'engagent à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail ne comportant aucun danger pour sa santé et sa sécurité, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée. (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié.

Engagements environnementaux

Les fournisseurs de OLINN et leurs propres fournisseurs doivent avoir adopté des mesures en faveur de l'environnement permettant d'assurer l'amélioration constante de leurs performances en matière d'impact environnemental et notamment du respect de l'ensemble des lois et réglementations environnementales qui leur sont applicables, sur l'ensemble de leur chaîne de valeur. Les fournisseurs de OLINN doivent justifier leurs actions dans les domaines suivants :

Respect des lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

- Les fournisseurs doivent appliquer les réglementations environnementales existant à l'échelle internationale, nationale et régionale. Ils doivent détenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités et doivent répondre aux exigences relatives à la qualité de l'air, du sol, de l'eau et à la pollution.

Risques, suivi et mesure

- Les fournisseurs adoptent le principe de précaution, et doivent mettre en place un système de management environnemental, leur permettant de détecter, d'identifier et d'évaluer rapidement les risques environnementaux potentiels, par la mise en œuvre notamment de systèmes de contrôle par des mesures permanentes et fiables. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour atténuer les risques environnementaux ou les éliminer lorsque c'est possible, et doivent promouvoir cette démarche auprès de leurs propres fournisseurs.

Gestion des déchets et émissions atmosphériques

- Les fournisseurs veillent à appliquer une gestion responsable des déchets, en travaillant à leur réduction à la source comme en explorant les voies de retraitement, recyclage ou réutilisation. Les émissions de bruits, poussières, odeurs, particules et toute autre source de pollution locale sont surveillées et des plans d'actions sont mis en place pour maîtriser, minimiser et traiter de façon adéquate ces émissions.

Emissions de GES et utilisation durable des ressources

- Les fournisseurs limitent leur impact sur l'environnement en évaluant et en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, mesurent les consommations en énergies et en eau de leurs activités. Ils mettent en place des programmes pour améliorer leur efficacité énergétique, optimiser l'utilisation de l'eau et de ressources naturelles non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Ethique des affaires

Loyauté des pratiques et respect de la confidentialité

Les fournisseurs adoptent un comportement éthique dans les relations commerciales, et s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Maîtrise de la sous-traitance et promotion de la responsabilité sociétale

Les fournisseurs s'engagent à Promouvoir auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants une démarche de responsabilité sociétale, afin de permettre la diffusion et de faire appliquer les principes de la Charte tout au long de la chaîne de valeur. Il leur appartient de mettre en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable vis-à-vis de leur propre chaîne de sous-traitance.

Engagement des fournisseurs et amélioration continue

Les fournisseurs reconnaissent avoir pris connaissance de la présente Charte et s'engagent à l'appliquer dans leur entreprise et à la promouvoir sur l'ensemble de leur chaîne de sous-traitance.

Ils répondent rapidement aux requêtes, et acceptent d'être évalués ou audités par OLINN, ou par un tiers mandaté par lui, sur les principes énoncés ci-dessus.

En cas de manquement à l'un ou plusieurs des principes de la Charte, OLINN pourra aider le fournisseur à se mettre en conformité avec ses principes. Néanmoins OLINN se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas la présente Charte.

Signature de la Charte des achats responsables

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- Avoir pris connaissance de la présente Charte, et compris les principes, valeurs et de manière générale tout le contenu de cette Charte ;
- Adhérer à ses principes et m'engager à les faire appliquer dans mon organisation, et à en promouvoir les principes chez mes sous-traitants et fournisseurs.

Fait à : Le : / / Signature :

Annexe



Les 10 principes du Pacte Mondial

www.unglobalcompact.org



La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

www.un.org/fr/documents/udhr/

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Déclaration de RIO sur l'environnement

www.un.org/

Convention des Nations Unies contre la corruption

www.unodc.org/



Organisation
internationale
du Travail

Les conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT)

- Convention n°29 sur le travail forcé.
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.



Objectifs de développement durable des Nations Unies

www.un.org/sustainabledevelopment/fr/